

une épreuve pratique consistant en démonstrations ordinaires ou macroscopiques et en démonstrations microscopiques (art. 22 de la loi);

Attendu qu'il a subi ... (mérite de l'examen) sur les matières suivantes : ... (mention des matières), l'examen constituant la troisième épreuve des examens réunis de la candidature en sciences naturelles préparatoire à la médecine et de la candidature en médecine, chirurgie et accouchements, et qu'il a subi une épreuve pratique consistant en démonstrations ordinaires ou macroscopiques et en démonstrations microscopiques;

Avons conféré et conférons à M... (nom et prénoms) les grades de candidat en sciences naturelles préparatoire à la médecine et de candidat en médecine, chirurgie et accouchements.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M... a été réellement élève de l'université de Gand et que les prescriptions de la loi du 10 avril 1890, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à Gand, le ...

Le secrétaire,

Le président,

Les examinateurs,

(Signature du porteur.)

Vu par nous, recteur de l'université,
(Suit la formule d'entérinement.)

Approuvé les formules ci-dessus pour être annexées à son arrêté du 7 avril 1896.

Le ministre de l'intérieur
et de l'instruction publique,
F. SCHOLLAERT.

115. — 10 AVRIL 1896. — Arrêté ministériel. — Exemption de la patente de santé pour les navires italiens. (Monit. des 13-14 avril 1896.)

Le ministre de l'agriculture et des travaux publics (M. LÉON DE BRUYN),

Vu l'arrêté royal en date du 31 juillet 1893, modifiant les articles 12 et 13 de l'arrêté royal du 17 août 1834 sur la police sanitaire;

Vu l'avis de la commission sanitaire de l'Escaut,

Arrête :

La production d'une patente de santé n'est plus exigée des navires arrivant directement des ports de l'Italie.

116. — 11 AVRIL 1896. — Loi portant exécution de la loi du 16 août 1887 réglementant le paiement des salaires aux ouvriers (1). (Monit. du 18 avril 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les délégués du gouvernement à l'inspection du travail sont chargés de surveiller l'exécution de la loi du 16 août 1887 portant réglementation du paiement des salaires aux ouvriers.

Ils ont, à cet effet, la libre entrée des locaux affectés au paiement des salaires.

Les chefs d'industrie, patrons, gérants et préposés doivent, lorsqu'ils en sont requis, produire les états de paiement et sont tenus, ainsi que les ouvriers, de fournir les renseignements que les agents précités leur demandent pour s'assurer de l'observation de la loi.

En cas d'infraction, ces agents dressent des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Une copie du procès-verbal sera, dans les quarante-huit heures, remise au contrevenant à peine de nullité.

Art. 2. Les chefs d'industrie, patrons, propriétaires, directeurs ou gérants qui auront mis obstacle à la surveillance organisée en vertu de la présente loi, seront punis d'une amende de 26 à 100 francs, sans préjudice, s'il y a lieu, à l'application des peines établies par les articles 269 à 274 du code pénal.

En cas de récidive, dans les douze mois à partir de la condamnation antérieure, la peine sera doublée.

(1) Session de 1895-1896.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 novembre 1895, p. 6. — Rapport. Séance du 28 novembre 1895, p. 16. — Rapport. Séance du 16 janvier 1896, p. 54.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 mars 1896, p. 935.

Session de 1895-1896.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 31 mars 1896, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 mars 1896, p. 261.

Art. 3. Le chapitre VII et l'article 85 du livre I^{er} du code pénal sont applicables aux infractions prévues par la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. A. NYSENS.)

117. — 11 AVRIL 1896. — Loi modifiant le ressort du conseil de prud'hommes de Charleroi (1). (Monit. du 18 avril 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Outre les communes énumérées dans la loi du 9 juin 1884 établissant un conseil de prud'hommes à Charleroi, le conseil de prud'hommes de Charleroi étendra son ressort sur les communes de Fleurus, Gosselies, Ransart, Wanfercée-Baulet et Frasnes-lez-Gosselies.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. A. NYSENS.)

118. — 11 AVRIL 1896. — Loi instituant un conseil de prud'hommes à Schaerbeek (2). (Monit. du 18 avril 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du

31 juillet 1889, dans la commune de Schaerbeek.

Son ressort comprend les communes de Schaerbeek, Dieghem, Evere, Neder-Ockerzeel, Nosseghem, Saventhem et Steenockerzeel.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. A. NYSENS.)

119. — 11 AVRIL 1896. — Loi instituant un conseil de prud'hommes à Huy (3). (Monit. du 18 avril 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Huy.

Son ressort comprend les communes de Huy, Marchin, Wanze, Vyle-Tharoul, Les Avins, Antheit, Vierset-Barse, Strée, Moha, Huccorgne, Villers-le-Bouillet et Modave.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. A. NYSENS.)

120. — 13 AVRIL 1896. — Arrêté ministériel par lequel le bureau de dépôt-relais des postes de Santvliet a été transformé en sous-perception de 2^e classe. (Monit. du 24 avril 1896.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1894-1895.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 mai 1895, p. 227. — Rapport. Séance du 9 juillet 1895, p. 321.

Session de 1895-1896.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1896, p. 908.

SÉNAT.

Session de 1895-1896.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 mars 1896, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 mars 1896, p. 261.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1895-1896.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 janvier 1896, p. 53. — Rapport. Séance du 7 février 1896, p. 81.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1896, p. 908.

SÉNAT.

Session de 1895-1896.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 mars 1896, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 mars 1896, p. 260.

(3) Session de 1894-1895.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 juin 1895, p. 279. — Rapport. Séance du 11 juillet 1895, p. 319.

Session de 1895-1896.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1896, p. 908.

SÉNAT.

Session de 1895-1896.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 mars 1896, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 mars 1896, p. 260.